

DELIBERATION

N° 2012 - 25

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 4 juillet 2012

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

06 JUL. 2012

Bureau du contrôle de légalité
et du contentieuxTaux de rémunération des commissaires-priseurs appréciateurs pour la prisée, le renouvellement et les ventes aux enchères

LE CONSEIL,

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Les taux de rémunération des activités de prisée et de renouvellement sont fixés comme suit :

Prisée : 0.34% HT

Renouvellement : 0.34% HT

ARTICLE 2 : Les taux de rémunération des activités de ventes sont fixés comme suit :

Adjudications : 6,87 % H.T

Frais de vente rétrocédés par le CMP : 5,20 % H.T

Le vice-Président



Claude DARGENT